



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

Arrêté N °2012003-0004 - Arrête modificatif portant regroupement des 3 SSIAD
ADMR

sous une meme entite FINESS et creation d 'une equipe specialisee alzheimer de
10 places pour extension non importante

..... 1

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2012016-0003 - Arrêté préfectoral portant composition de l'équipe de
secours en milieux périlleux

..... 3

Arrêté N °2012016-0004 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude
opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la
spécialité des risques radiologiques

..... 5

Délégation territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE ARS LR N° 2012-010

Arrêté modificatif portant regroupement des 3 SSIAD ADMR sous une même entité FINESS et création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places par extension non importante

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté n° 2010-696 du 1^{er} septembre 2010 portant transfert des Services Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Saint Génis des Fontaines, de Saint Paul de Fenouillet et de la Côte Vermeille au profit de l'association ADMR SSIAD 66 ;
- VU** l'avis favorable du conseil d'administration, en date du 4 février 2010, au regroupement des 3 SSIAD en une seule entité ;
- VU** le dossier déposé par Mme la Présidente de l'association ADMR SSIAD 66 le 30 Août 2010, en vue de la demande d'extension des SSIAD gérés par l'association par création de 10 places spécialisées pour la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie Alzheimer (Equipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU** la visite de conformité réalisée en date du 30 novembre 2010 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 ;

Considérant la conformité du coût de fonctionnement du projet avec celui des établissements fournissant des prestations comparables ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1, et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, à l'article L. 314-3, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation,

Considérant que la demande d'extension est inférieure au seuil prévu à l'article D313-2 du CASF;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2010-696 du 13 septembre 2010 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

La demande d'autorisation sollicitée par Mme la Présidente de l'association « ADMR SSIAD 66 » tendant :

- au regroupement sous un même numéro FINESS des 3 SSIAD gérés par l'association « ADMR SSIAD 66 » (SSIAD de Saint Génis des Fontaines, 40 places ; SSIAD de St Paul de Fenouillet, 60 places ; et SSIAD « Cote Vermeille », 36 places) pour une **capacité totale de 136 places**,
- et à la **création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places** portant la capacité totale à 146 places est accordée.

L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) a vocation à intervenir sur l'ensemble des zones d'intervention des trois SSIAD regroupés.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

N° FINESS Entité Juridique : 66 079 032 0

N° SIREN : 403 381 742

Etablissement :

Adresse : 32, Avenue Maréchal JOFFRE BP 38 66690 SAINT ANDRE

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
A créer	A créer	354	SSIAD	358 357	16 16	711 436	136 10	136 10

ARTICLE 4 :

L'article 4 de l'arrêté n°2010-696 reste inchangé.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de MONTPELLIER, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial des Pyrénées Orientales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Languedoc-Roussillon et du département des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le -3 JAN. 2012

Le Directeur Général,

Docteur Martine Aoustin



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	SMO	Neige	Hélico	Tél. Abrégé	C.I.S
MENIGON Christophe Conseiller Technique Départemental	3	2	3	oui	oui	11175	Groupement Nord
FERRER Laurent Conseiller Technique	3	2	2	oui	oui	11241	Perpignan Sud
ROCHEL Frédéric	3	1	1	oui	oui	11242	Salanque
PAGES Denis	3	1	2	oui	oui	11128	Salanque
CAMPS Jean-Marie	2	1	2	oui	oui	11255	Perpignan Nord
CHANARD Jean-Philippe	2	1	1	non	oui	11244	Perpignan Nord
CONILL Jérôme	2	1	1	non	oui	13534	Perpignan Nord
CYPRIEN Olivier	2	1	2	non	oui	11160	Perpignan Nord
ERENIAN Hovannes	2	1	1	non	oui	11245	Perpignan Nord
GARCIA Julien	2	1	1	non	oui	11246	Canet
HERNANDEZ Franck	2	1	1	non	oui	11247	Perpignan Nord
LOPEZ Jordi	2	1	1	non	oui	11227	Perpignan Nord
MASSON Hervé	2	1	1	non	oui	11248	Perpignan Nord
MORALES Laurent	2	-	1	non	non	16619	Perpignan Nord
PLA Fabrice	2	1	1	non	oui	11251	Perpignan Sud
SICART Vincent	2	1	1	non	oui	11252	Perpignan Nord
SURGET Sébastien	2	1	1	non	oui	11253	SDIS
VILLALONGUE Christophe	2	1	2	non	oui	11254	Perpignan Nord
WALCZAK Rémy	2	-	1	non	non	16620	Perpignan Nord

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011200.0009 du 19 juillet 2011.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,




PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	TPH	CIS D'ORIGINE
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BRUNET Guillaume	Cne	11182	Saint-Cyprien
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIR	MORELLI Christophe	Cne	11163	Argelès
RAD 3	Chef de CMIR	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	G. Sud
RAD 3	Chef de CMIR	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RAD 3	Chef de CMIR	HURALT Dominique	Cdt	11152	G. Ouest
RAD 3	Chef de CMIR	LANDRIEU Christophe	Lcl	11147	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RAD 3	Chef équipe intervention	BEURAIN Jacques	Sch	16559	Argelès
RAD 2	Chef équipe intervention	BOLTE Stéphane	Cne	11124	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Adj	14557	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	BUREAU Yannick	Cdt	11130	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	GARCIA Christophe	Sgt	13535	Saint-Cyprien

RAD 2	Chef équipe intervention	ISSANCHOU Franck	Adj	13525	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	MARTY Jean-Claude	Ltn	16567	Salanque
RAD 2	Chef équipe intervention	SALLES Jérôme	Cne	11178	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	SOBECKI Céline	Cne	11193	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	TABA Pascal	Cne	11154	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	TRANI Alexandre	Cne	11153	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	13518	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BANACH Heidi	Sgt		Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BATLLE Fabien	Cpl	11202	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Adj	16561	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BUFORN Érick	Adc	16523	Millas
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Sch	16562	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adc	16576	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DEMARCOS Jean-Pierre	Adc	11195	Prades
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOSSE Jean-Marie	Adc	16565	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Sgt	16600	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Adc	13522	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Sch	13523	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	LACOMBE Laurent	Cne	10216	Céret
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	NOËLL Philippe	Sch	16568	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Maj	16569	Argelès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Benoît	Sgt	11250	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Denis	Cne	11128	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Maj	13532	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Yanis	Sch	16528	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sch	16582	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	14611	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SERRE Sébastien	Sch	13531	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILARDELL Jean-Pierre	Sgt	14600	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sch	11254	Perpignan Nord
RAD 1	Chef «équipe reconnaissance	COUBRY Romain	Cpl	16601	Prades

Article 2 : L'arrêté n° 2011159.0001 en date du 8 juin 2011 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

